

COMMUNE DE VILLERS SUR COUDUN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 MARS 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 mars 2022, s'est réuni à la salle multifonction en séance publique le 07 mars 2022, à 19h00, sous la présidence de Monsieur BARBET Antoine, maire.

Etaient présents : MM. BARBET, CREPIN, VERVAET, NUNES, RIVOALEN, MONARD,
MMES TOUATI, LE ROI, DESIRA, CHARLES.

Absents excusés : Madame Pascale CASABIANCA représentée par Monsieur Julien CREPIN
Madame Catherine BELLOT représentée par Madame Corinne TOUATI

Absents : Monsieur Olivier MARÉCHAL, Monsieur Alexis WYART, Madame Agnès MOREIRA

Madame Astrid LE ROI a été élue secrétaire de séance.

Pour donner suite aux modifications portées sur le compte rendu en séance du 07 février 2022, approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés, du compte rendu du Conseil Municipal du 21 février 2022.

Suite à la demande de Monsieur Olivier MARECHAL, le compte rendu du conseil municipal du 21 février 2022 a bien été affiché dans un délai de 8 jours comme le veut la réglementation.

Monsieur Philippe VERVAET précise qu'il est désormais consigné tout affichage sur un cahier en mairie, précisant le document et la date de son affichage.

I- DEMANDE DE PARTICIPATION POUR L'AGENCE POSTALE DE COUDUN.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Gilles AMBEZA, maire de Coudun, devait venir présenter l'agence postale de Coudun afin d'en expliquer ses fonctions et de solliciter le Conseil Municipal pour une demande de participation. Etant absent, ce point est ajourné.

II- DELIBERATION N°2022/023 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET REMPLACEMENT ET DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021/086 EN SEANCE DU 12 JUILLET 2021.

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Monsieur Stéphane BIRNBAUM, membre suppléant de la commission d'appel, qu'il faut désigner un nouveau membre suppléant.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.1414-2 du CGCT, les dispositions relatives à la composition de la commission énoncées à l'article L. 1411-5, sont applicables à la CAO :

- Communes de – de 3500 habitants :
- maire est président de droit ;
- 3 membres titulaires du conseil municipal élus.
- 3 membres suppléants du conseil municipal ;

La liste est présentée comme suit :

3 titulaires : Monsieur Philippe VERVAET, Madame Agnès MOREIRA, Monsieur Francis MONARD

3 suppléants : Monsieur Olivier MARÉCHAL, Monsieur Joseph NUNES, Monsieur Julien CRÉPIN

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la liste présentée et sont élus à la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis :

3 titulaires : Monsieur Philippe VERVAET, Madame Agnès MOREIRA, Monsieur Francis MONARD

3 suppléants : Monsieur Olivier MARÉCHAL, Monsieur Joseph NUNES, Monsieur Julien CRÉPIN.

III- DELIBERATION N°2022/024 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : REMPLACEMENT ET DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021/100 EN SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2021.

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Monsieur Stéphane BIRNBAUM, commissaire suppléant de la commission communale des impôts directs (CCID), qu'il faut désigner un nouveau membre suppléant.

Monsieur le Maire indique que conformément au **1 de l'article 1650** du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat de Conseiller Municipal.

La désignation de ses membres est faite par le Directeur des Services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le Conseil Municipal.

Cette commission est composée du Maire, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Il convient donc de transmettre à la Direction des Services Fiscaux de l'Oise, une liste de 24 contribuables susceptibles de devenir 6 titulaires et 6 contribuables susceptibles de devenir suppléants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Présente la liste suivante des 24 personnes proposées en qualité de commissaires titulaires et suppléants :

- Mme Anne-Marie DÉSIRA, M. Julien CRÉPIN, Mme Pascale CASABIANCA, M. Philippe VERVAËT, Mme Corinne TOUATI, M. Olivier MARÉCHAL, M. Pierre RIVOALEN, Mme Astrid LE ROI, Mme Agnès MOREIRA, M. Alexis WYART, M. Francis MONARD, M. Joseph NUNES, Mme Agnès AMOUZOU DAHOUBO, M. David TOUATI, Mme Laure-Amélie KUNZ, M. Charles SIMEAU, M. Bernard SANAHUJA, Mme Marjorie ANDRÉ, M. Bertrand MARTIN, Mme Hélène PINCHOT, M. Jean-Luc DÉSIRA, Mme Elise DHAILLE, M. Philippe LEROY, Mme Céline VALLÉE.

La liste, dressée par le Conseil Municipal, sera transmise à la Direction des Services fiscaux de l'Oise.

IV- DELIBERATION N°2022/025 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT(SIA) : REMPLACEMENT ET DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021/077.

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Monsieur Stéphane BIRNBAUM, membre suppléant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement, qu'il faut désigner un nouveau membre suppléant.

Pour rappel (délibération n°2021/077), les deux membres titulaires sont :

- Monsieur Philippe VERVAET
- Monsieur Olivier MARÉCHAL

Monsieur Francis MONARD accepte de devenir membre suppléant du SIA.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, la nomination de Monsieur Francis MONARD en tant que membre suppléant du SIA.

V- DELIBERATION N°2022/026 : VIDEO PROTECTION : APPROBATION DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES ET AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNATURE DE MARCHES PASSES SUIVANT LA PROCEDURE ADAPTEE.

Monsieur le Maire nous présente le rapport d'analyse des offres réalisé par l'ADTO-SAO : deux sociétés ont répondu, CITEOS et DACHE. Au vu des critères analysés, la société DACHE a été retenue.

Monsieur le Maire et Monsieur RIVOALEN sont allés visiter une installation de la société DACHE à Cauffry, qui les a convaincus de l'efficacité de leur système de vidéoprotection.

Montant de 62 715,23 € HT

Le Conseil Municipal

➤ Vu :

- l'article R 2123-1 du Code la Commande Publique
- les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
- l'avis d'appel à concurrence envoyé à la publication le 20/09/2021
-

➤ Considérant :

- les offres reçues
- l'analyse des offres établie par le l'AMO

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces du marché attribué à :

DACHE Bernard - pour un montant de 62 715.23 € HT.
- **donne** délégation au Maire pour **prendre toute décision** concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'année 2022 et à la Préfecture de l'Oise au titre de la DETR.
- **Sollicite** une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

VI- DELIBERATION N°2022/027 : VIDEO PROTECTION : : DESIGNATION DES PERSONNES HABILITEES A ACCEDER AU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION.

La mise en place d'un dispositif système de vidéo protection sur le territoire communal, nécessite qu'il soit désigné trois personnes, habilitées à exploiter et/ou visionner les images captées et /ou enregistrées par les caméras du système de vidéo protection.

Les personnes nommées sont :

- Monsieur Antoine BARBET, Maire
- Monsieur Philippe VERVAET, adjoint au Maire
- Monsieur Pierre RIVOALEN, conseiller municipal

A cette liste s'ajoute :

- Les militaires de la Gendarmerie nationale désignés par courrier par le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise.
- La police nationale désignée nominativement par leurs supérieurs.
- ainsi que le cas échéant, les agents de la Police de l'air et des frontières, les agents de la douane autorisés nominativement par leurs supérieurs.

Monsieur le Maire explique qu'il devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation et / ou le visionnage des images, ainsi que la maintenance du système. Des consignes très précises sur la confidentialité des images et/ou enregistrées et des atteints à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à

toutes les personnes concernées qui devront présenter des garanties en termes de déontologie et notamment de discrétion.

Cette présente habilitation est valable pendant toute la durée de l'exploitation du système de vidéo protection. Toute modification d'habilitation ne pourra être effectuée que par le Maire.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système et de son exploitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la liste des nommés ci-dessus.

VII-DELIBERATION N°2022/028 : DEPIGEONNISATION DU CLOCHER DE L'EGLISE :

Monsieur le Maire expose :

- ♣ Que les pigeons ont investi tous les toits de l'église, l'intérieur du clocher et les soupentes de l'édifice.
- ♣ Que plus de 200 pigeons utilisent le clocher de l'église pour y dormir et y nicher
- ♣ Que leurs fientes recouvrent et détériorent les poutres et planchers bois de l'église
- ♣ Que la dé pigeonnisation est indispensable à la sécurité sanitaire de la commune, la tranquillité des riverains et la préservation du patrimoine bâti de Villers sur Coudun.

Pour rappel, Monsieur le Maire avait rencontré la société Bio Dératisation afin de réaliser une mission sur mesure et des interventions combinées avec la mise en place d'une stratégie de capture non létale.

Cette société garantie ne pas utiliser de produit toxique et chimique lors de leurs interventions.

La dé pigeonnisation du clocher se fera par l'installation de cages de reprise sous le toit de l'église en divers lieux stratégiques afin de diminuer significativement la population de pigeons au sein de la commune par le biais de l'église

Monsieur le Maire communique, à l'assemblée délibérante, le devis présenté par la société Bio Dératisation pour une durée d'un an, sans obligation de résultat, et pour un montant de 6 025.00 € H.T soit 7 230,00 € T.T.C.

Le conseil municipal voudrait se donner un mois pour réfléchir à d'autres solutions.

Monsieur RIVOALEN, nous parle de la présence de faucon, qui semble efficace dans certains lieux envahis par les pigeons ou de casser les œufs avant l'éclosion.

Madame DESIRA, suggère un système de sons (des faucons) qui permet l'éloignement des pigeons.

Les membres du Conseil demande la possibilité de réduire la durée du devis à un trimestre afin d'en connaître les résultats (période d'essai).

Le montant de la prestation paraissant élevé, d'autant que d'après Monsieur le Maire dit que ce montant a augmenté fortement depuis le premier devis datant du mois de décembre.

Monsieur le Maire propose de solliciter d'autres entreprises et de faire le point d'ici un mois maximum.

Monsieur Pierre RIVOALEN accepte de consulter une autre société.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter la décision au 04 avril 2022, dans l'attente de l'acceptation de la société Bio Dératisation afin de réduire le devis sur un trimestre et selon les nouvelles propositions des sociétés sollicitées.

VIII- DELIBERATION N°2022/029 : SALLE MULTIFONCTION : RENOVATION DE DEUX ALLES EN BITUME.

Monsieur le Maire présente deux devis de l'entreprise EUROVIA concernant la rénovation en bitume de deux allées, une à droite et l'autre à gauche, à la salle multifonction.

1^{er} devis concernant l'allée de droite pour un montant de 1 872,00 € H.T soit 2 246,40 € T.T.C.

2^{ème} devis concernant l'allée de gauche pour un montant de 2 796,80 € H.T soit 3 356,16 € T.T.C.

Le total pour un montant de 4 668,80 € H.T soit 5 602,56 € T.T.C.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, les deux devis présentés par l'entreprise EUROVIA et autorise Monsieur le maire à les signer.

IX- DELIBERATION N°2022/030 : CURAGE DES FOSSES.

Certains fossés sont encombrés et provoquent des inondations de ces fossés qui débordent sur la route. Inondation sur l'allée des Châtaigniers et l'allée de l'Etang. Sur une partie de l'allée de l'Etang, le dernier curage a été effectué, il y a trois ou quatre ans.

Le constat : si les fossés sont bouchés, c'est un problème d'entretien. Monsieur CREPIN souligne que la société CEDRIC Paysage, chargé de l'entretien des pelouses, des haies de Rimberlieu Sud, ne ramasse pas les déchets vers des tontes et des taillages.

Monsieur VERVAËT a demandé à la Présidente de l'association syndicale de Rimberlieu Sud de lui présenter le devis de Cédric Paysage, il s'est rendu compte que non seulement, le montant est très élevé mais que le nettoyage des fossés n'est pas précisé.

Monsieur VERVAËT lui demande de préciser dans le devis le ramassage dans les fossés des herbes de la tonte et du nettoyage des massifs. Il nous présente un plan du village, qui d'après lui montre que la municipalité ne devrait pas s'occuper du nettoyage des fossés, puisqu'elle est responsable que du nettoyage de la chaussée.

Monsieur CREPIN demande à vérifier cette information.

Dans le règlement, ceux sont les propriétaires qui doivent nettoyer les fossés et leurs buses devant chez eux.

Monsieur MONARD : les propriétaires ne sont pas spécialement au courant. Il faudrait les informer.

Monsieur VERVAËT présente le devis de l'entreprise TORREKENS concernant le curage des fossés sur plusieurs secteurs de la commune précisant que pour lui les priorités sont les allées des Châtaigniers, de l'Etang, de la Tour, route de Compiègne et village du verger.

Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
Objet : CURAGE D'UN ENSEMBLE DE FOSSES					
<i>Déclaration diverses aux concessionnaires (DICT)</i>	1,00	U	1 200,00	1 200,00	20,00
<i>Curage de fossés y compris évacuation des terres sur la plate-forme de la commune</i>					
- Route de Compiègne	306,00	ml	4,00	1 224,00	20,00
- Rue d'Offemont	493,00	ml	4,00	1 972,00	20,00
- Allée du champ Antoine	113,00	ml	4,00	452,00	20,00
- Allée de l'Etang	354,00	ml	4,00	1 416,00	20,00
- Allée des Châtaigniers	1 155,00	ml	4,00	4 620,00	20,00
- Allée de Rimberlieu	292,00	ml	4,00	1 168,00	20,00
- Village du Verger	205,00	ml	4,00	820,00	20,00
- Allée des Bouleaux	182,00	ml	4,00	728,00	20,00
- Allée des Pointes	126,00	ml	4,00	504,00	20,00
- Allée Guillaume de Flavay	127,00	ml	4,00	508,00	20,00
- Allée de la Tour	53,00	ml	4,00	212,00	20,00

Taux	Base HT	Montant TVA	Total HT	14 824,00
20,00	14 824,00	2 964,80	Total TVA	2 964,80
			Total TTC	17 788,80
			Acomptes	0,00
			Net à payer	17 788,80 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le devis proposé par l'entreprise TORREKENS correspondant au curage des fossés sur le territoire communal pour un montant de 14 824.00 € H.T soit 17 788.80 € T.T.C.

X- DELIBERATION N°2022/031 : CREATION DE PLATEAUX SURELEVES SUR LA RD 142 POUR REDUCTION DE LA VITESSE DES CAMIONS ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022/022 EN SEANCE DU 21 F2VRIER 2022.

Le constat de vitesse excessive n'étant plus à faire, le nombre de camions roulant sans gêne sur la RD 142, qui travers Villers sur Coudun. Une réunion est prévue le 10 mars avec Madame la Préfète, les différentes instances, la Mairesse de CHEVINCOURT, les Maires de COUDUN, MAREST SUR MATZ, MELICOQ, MACHEMONT, et VILLERS SUR COUDUN sur la problématique de la déviation de la RD 15.

Les discussions autour de solutions pour diminuer la vitesse excessive des véhicules sont toujours d'actualité.

Monsieur VERVAËT souhaiterait que Monsieur Le Maire envisage sérieusement d'installer des stops.

L'installation d'un radar sur le tronçon qui traverse Rimberlieu est envisagé et sera demandé lors de la réunion du 10 mars.

Madame LE ROI estime que c'est une des solutions les plus efficaces pour ralentir la vitesse sur ce tronçon.

Monsieur le Maire présente les devis réactualisés de l'entreprise PIVETTA relatifs à la création de trois plateaux.

Monsieur le Maire présente les emplacements stratégiques.

Devis n°T4426A : Entrée du village par Marest : 18 216.74 € H.T. soit 21 860,09 € T.T.C.

Devis n°T5847 : Entrée du village par Coudun : 20 882.30 € H.T. soit 25 058.76 € T.T.C.

Devis n°T5846 : Carrefour des Aulnes : 20 882.30 € H.T. soit 25 058.76 € T.T.C.

Total : 59 981.34 € H.T soit 71 977,61 € T.T.C.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** les devis proposés de l'entreprise PIVETTA pour un total de : 59 981.34 € H.T soit 71 977,61 € T.T.C.
- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'année 2022 et à la Préfecture de l'Oise au titre de la DETR.

Plan de financement : cout des travaux 59 981,34

Commune :	13 195.90 € du budget communal.
+	
Subvention souhaitée Conseil Départemental (33%) :	19 793.84 €
+	
Dotations d'équipement des territoires ruraux (45%) :	26 991.60 €

TOTAL H.T. 59 981.34 € soit 71 977,61 T.T.C (100%)

- **Sollicite** une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

XI-INFORMATIONS DIVERSES :

1- EGLISE :

Monsieur Le Maire alerte le Conseil municipal de l'état critique à certains endroits de l'Eglise, il a fait appel à un architecte, qui parle de travaux de rénovation très importants. Le rapport de l'architecte, suite à son étude sur la mise en sécurité, prévoit un investissement d'environ 28 000 €.

Monsieur VERVAËT souhaiterait avoir d'autres points de vue.

Monsieur VERVAËT nous invite à entrer dans l'Eglise pour nous rendre compte par nous-même de son état.

Monsieur le Maire signale qu'il y a deux grosses pierres qui menacent de tomber.

Madame DESIRA propose d'installer des périmètres interdits aux visiteurs, aux endroits où le plafond semble fragile. Surtout lors de présence de public.

Monsieur le Maire approuve cette solution.

2- SIGNALISATION :

Le panneau d'entrée du village sur la route de Marez sur Matz a été avancé d'environ 70 mètres, afin de faire ralentir les véhicules avant le virage.

3- REUNION

Une réunion, au sein des services du département sur la problématique suite à la déviation de RD15, aura lieu le jeudi 10 mars à 16h00. Monsieur Le Maire sera accompagné de Monsieur Pierre RIVOALEN, conseiller municipal et de Monsieur Frédéric LE ROI, représentant des administrés signataires de la pétition.

4- DEROGATION SCOLAIRE.

Une mère d'élèves a demandé une dérogation auprès de la mairie pour inscrire ses deux enfants dans une autre école. La raison évoquée c'est qu'elle ne trouve pas de nourrice qui pourrait garder ses enfants hors temps scolaires à Villers sur Coudun.

5- TRAVAUX DE REFECTION :

Monsieur le Maire fait part de travaux de réfection, allée de l'Olinval, pour un montant de 2200€ H.T.

6- PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Le lundi 04 avril 2022.

XII- QUESTIONS DIVERSES :

- Une question écrite de M. MONARD :
Monsieur MONARD demande le résultat de l'audit réalisé par SEZEO (groupement syndical qui regroupe plusieurs communes). Une étude avait été demandé sur notre parc par SEZEO. Pas encore de résultat. Si nous choisissons de ne pas adhérer, l'étude devra être payée.
- Monsieur VERVAET avertit l'assemblée que les entreprises subissent des restrictions d'essence pour leurs camions à la pompe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H 37.
